

AEM-SCMV

Les choses se précisent pour nos écoles de musique

Un bref rappel pour débiter cette actualité des EM. Suite à l'adoption de la nouvelle loi cantonale, nos EM se sont constituées ce printemps au sein d'une association, l'AEM-SCMV, association reconnue -au même titre que l'Avcem (Association Vaudoise des Conservatoires et Ecoles de Musique)- par le Conseil d'Etat comme association faitière d'école de musique. L'AEM est ainsi un lien entre les écoles et la Fondation pour l'Enseignement de la Musique (FEM).

Les buts de l'association sont les suivants:

- a) défendre les intérêts communs des écoles de musique sur le plan cantonal et régional.
- b) assurer un lien entre les écoles de musique, les sociétés de musique et la SCMV.
- c) collaborer avec toute entité poursuivant les mêmes buts.
- d) représenter les écoles de musique et conservatoires affiliés auprès des instances cantonales concernées.
- e) promouvoir un enseignement de qualité

Elle se veut ainsi l'ambassadrice des intérêts des écoles de musique membres de l'AEM-SCMV à la table des négociations avec la fondation, respectivement avec l'Etat.

Des critères de reconnaissance en cours de définition

Si les grandes lignes des critères de reconnaissance des écoles se trouvent dans la loi et le règlement d'application,



Jean-Pierre Bourquin, Bertrand Curchod et Jean-Daniel Richardet, rejoints au sein du comité de l'AEM-SCMV par Claude Perrin et François Marion, travaillent de concert pour soutenir les EM

le contenu et la mise en pratique de ces critères doivent encore être définis par la FEM. Dans cette optique, il est bon de noter que des représentants de l'AEM sont présents, consultés et très actifs dans les divers organes qui travaillent actuellement sur la mise en pratique des critères, permettant ainsi à nos écoles de faire entendre leurs préoccupations.

Dans la réflexion, un certain nombre de questionnements restent notamment encore ouverts pour des aspects non couverts par le cadre de la nouvelle loi. La question sera ainsi posée de savoir si les écoles pourront disposer d'une certaine «marge de manœuvre».

Un choix à faire pour les EM

Dès que les exigences des critères de reconnaissance seront connues, les

EM auront alors un choix à faire : se mettre à niveau pour remplir les critères leur permettant d'être reconnues et subventionnées directement, ou alors adhérer à l'école multi-sites, mise en place par le comité de l'AEM. Il faut préciser ici que, bien qu'elle doive être gérée de manière autonome, il est vital que chaque école de musique conserve un lien fort avec la société dont elle est issue et sa collectivité locale, et ceci quelle que soit la variante adoptée.

Au sujet de cette organisation multi-sites, notons que les écoles de musique sont conviées en assemblée le 10 octobre prochain, où leur sera présenté le projet. Lors de cette séance, les délégués des EM auront également le plaisir d'accueillir le président de la FEM, Monsieur Pierre Wavre, et une délégation du Conseil de Fondation, ceci afin de permettre un échange de points de vue constructif et bénéfique.

C'est ainsi en connaissance de cause que les écoles pourront se déterminer rapidement sur la variante qui leur semble la plus appropriée. D'après les buts que le comité de l'AEM s'est fixés, il est à souhaiter qu'une majorité d'écoles puissent remplir les critères pour avoir une reconnaissance individuelle. Les écoles qui en ont la possibilité seront donc vivement encouragées et soutenues pour qu'elles puissent effectuer les quelques adaptations nécessaires à leur reconnaissance.



Les rouages du nouveau système se mettent gentiment mais sûrement en place...